

Foire aux questions relative à l'appel à candidatures 2018 « Habitat inclusif »

Date	Questions	Réponses
04/10/2018	Concernant cet appel à candidature pour l'habitat inclusif, et pour ce qui est des porteurs du projet, un CCAS ou l'une de ses émanations, peut-il se porter candidat ?	Il n'y a pas de restriction quant à la catégorie du porteur de projet : le projet devra cependant faire l'objet d'un budget annexe particulier, lisible quant à l'utilisation des crédits alloués.
08/10/2018	60 000 euros par chaque ARS pour financer une structure d'habitat inclusif, pourriez-vous nous préciser si les 60 000 euros sont une aide au montage de l'appel à projet, ou doivent-ils être intégrés dans notre calcul de cout pour la première année ?	Comme il est énoncé dans le cahier des charges, il s'agit d'une aide spécifique forfaitaire pour la coordination au sein d'une structure habitat inclusif, et non une aide au montage de projet.
17/10/2018	Pouvez-vous me confirmer que l'envoi des candidatures peut se faire soit en version papier soit en version dématérialisée ? Dit autrement, est-il possible d'adresser notre candidature uniquement en version dématérialisée ?	Il est effectivement possible de n'envoyer son dossier qu'en version dématérialisée. Cependant, en cas de dépassement de la capacité de la boîte aux lettres (message de réponse automatique « boîte pleine »), vous pouvez adresser les pièces complémentaires à l'adresse mail : johanna.leneillon@ars.sante.fr